



GROUPES COMPETITIFS UNION HAGUENAU SAISON 2025/2026

CONVENTION D'ACCORD ENTRE LA FAMILLE DES GYMNASTES ET LA SGS UNION HAGUENAU

Art. 1 : Les gymnastes sont tenus de respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation causée délibérément par l'enfant entraînera une sanction pour ce dernier et une réparation pécuniaire par les parents.

Art. 2 : La consommation de nourriture ou de boissons sur le plateau d'évolution du gymnase est interdite.

Art. 3 : Le dossier d'inscription est à remettre complet dès le premier entraînement. Dans le cas contraire l'accès à la salle sera interdit. L'intégralité des documents ainsi que le montant de l'adhésion sont conservées par la SGS UNION HAGUENAU en cas de démission.

Art. 4 : Les gymnastes sont invités à porter la tenue d'entraînement demandée en début de saison. Le port des bijoux est interdit.

Art. 5 : La SGS UNION HAGUENAU décline toute responsabilité en cas de perte et de vol. Tous les vêtements et objets personnels doivent être étiquetés au nom de l'enfant de manière lisible et durable.

Art. 6 : En cas d'accident, les parents autorisent les responsables à prendre toutes les mesures utiles (soins hospitaliers, anesthésie incluse) en complétant et signant le formulaire de décharge.

Art. 7 : Chaque gymnaste devra suivre les entraînements avec assiduité. Toute absence doit être signalée à l'entraîneur référent au bureau administratif et le cas échéant à un autre cadre technique du club. Des absences répétées et sans justificatif valable donneront lieu à un avertissement. Au bout de 3 avertissements le gymnaste sera réorienté vers le secteur loisirs de l'association ou devra réintégrer son club d'origine.

Art. 8 : Le montant de la cotisation représente la cotisation annuelle. Le paiement en 3 fois est une facilité proposée par le club. La cotisation est donc due même en cas d'arrêt en cours de saison sur décision des parents.

Art. 9 : Le coût des frais d'engagement en compétition est à la charge des parents pour les gymnastes licenciés à la SGS Union Haguenau. Pour les gymnastes licenciés dans un autre club, il appartient aux parents de se rapprocher de leur structure d'origine.

Art. 10 : Les déplacements en compétitions sont organisés par les parents et à leur charge. Cependant le club peut, en cas d'empêchement, organiser le déplacement moyennant une refacturation des frais engagés comme indiqué dans les articles 11, 12 et 13 de la présente convention.

Art. 11 : Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration **en compétition** sont à la charge des parents, y compris ceux des entraîneurs (2 au maximum) qui seront répartis au prorata du nombre de gymnastes engagés. Pour les gymnastes licenciés dans un autre club, il appartient aux parents de se rapprocher de leur structure d'origine.

Art. 12 : Les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de restauration **pour les stages** sont à la charge des parents y compris ceux des entraîneurs (2 au maximum) qui seront répartis au prorata du nombre de gymnastes engagés. Pour les gymnastes licenciés dans un autre club, il appartient aux parents de se rapprocher de leur structure d'origine.

Art. 13 : Tout gymnaste refusant, sans raison valable, de participer aux compétitions pour lesquelles il s'est engagé, sera tenu de rembourser les frais d'engagement ainsi que les dépenses déjà financées par le club (déplacement – hébergement) excepté pour raison médicale qui s'appuiera par un certificat médical à apporter dans les plus brefs délais. (Règlementation la FFG) et en cas d'examen scolaire.

Art. 13 : Seule la commission technique définit la composition des équipes et les changements en cours de saison et la catégorie où le gymnaste est engagé.

Art. 14 : Les parents s'engagent à accepter l'organisation technique, les aménagements d'emploi du temps, les principes d'entraînement, les exigences techniques, médicales et administratives liées au fonctionnement du centre d'entraînement. En cas d'ingérence, des sanctions pourront être prononcées.

Art. 15 : Le non-respect de cette convention et/ou tout autre comportement inadapté voire dangereux seront sanctionnés. Le comité directeur de la SGS Union Haguenau est en droit d'interdire l'accès aux locaux ou de prendre des mesures disciplinaires à l'égard du gymnaste allant jusqu'au renvoi temporaire ou définitif de cette dernière sans remboursement des sommes engagées.

COUPON – REPONSE

Nous soussignons, Monsieur

Madame

Agissant en tant que représentants légaux de l'enfant

Certifions avoir pris connaissance de la convention du secteur compétitif et acceptons les termes dans leur intégralité.

Fait à

Le :

SIGNATURE DES DEUX REPRESENTANTS LEGAUX :
(Faire précéder de la mention (« lu et approuvé »))